



COMMUNE DE POINTE-À-PITRE
(population : 14 855 habitants)

**Compte administratif de 2024
et budget primitif de 2025**

Budget principal et budgets annexes
Maison de quartier Nicaise AKO
(ex Bergevin)

Syndicat de voirie de la Rocade

(Collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2025-0030

SAISINE N° 25-000977-971 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 12 AOUT 2025

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de Guyane ;
- VU**, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2021-0094 du 4 novembre 2021 relatif au compte administratif de 2020 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et n° 2024-0020 du 16 juillet 2024 relatif au compte administratif de 2023 et au budget primitif 2024 de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU**, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2024-08-12-0001 du 12 août 2024 portant règlement du budget primitif de 2024 de la collectivité ;
- VU**, la lettre du 19 juin 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 20 juin 2025 par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget

primitif 2025 de la commune de Pointe-à-Pitre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, l'arrêté n° 971-2025-02-18-00003 du préfet de Guadeloupe daté du 18 février 2025 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2025-02-18-00003 du 18 février 2025 ;
- VU, la lettre du 2 juillet 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier, notamment l'état des mandatements du préfinancement du budget annexe enregistré au greffe de la chambre le 1^{er} août 2025 ;
- VU, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Aloys DOMON, conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif principal de 2024 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 19 juin 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 20 juin 2025, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif de 2025 de la commune de Pointe-à-Pitre.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

En application des dispositions des articles L. 1612-14 du CGCT, le délai d'un mois ouvert à la chambre pour rendre son avis court à compter de la réception par la chambre, par renvoi des dispositions de l'article R. 1612-8 du CGCT, de l'ensemble des informations et documents visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du CGCT, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité concernée.

Afin d'apprécier la sincérité des inscriptions budgétaires du budget annexe « *Maison de quartier Nicaise AKO* » (précédemment intitulé « *Maison de quartier de Bergevin* ») au regard du remboursement des subventions préfinancées par l'Agence française de développement (AFD), la commune a transmis le 1^{er} août un état des mandatements réalisés, enregistré au greffe de la chambre le même jour.

Par conséquent, en application des dispositions précitées du CGCT, le dossier de saisine doit être regardé comme complet le 1^{er} août 2025, de sorte que la chambre peut valablement statuer dans le délai d'un mois qui lui est imparti.

II. SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025

Lors de sa séance du 5 mai 2025, la collectivité a adopté le budget primitif de 2025 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de -2 930 931,66 € uniquement en section de fonctionnement.

Le budget annexe « *Maison de quartier Nicaise AKO* » a été adopté en équilibre.

Le budget primitif 2025 du budget annexe « *syndicat de la voirie de la Rocade* » n'a pas été transmis. Les comptes de la commune comportent depuis plusieurs exercices le résultat excédentaire de ce syndicat pour un montant 69 772,66 € dont 69 504,97 euros en section d'investissement et 267,69 euros en section de fonctionnement. Dans la suite de l'avis, ce budget ne sera pas mentionné pour cette raison.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Pointe-à-Pitre.

Le conseil municipal ayant adopté le compte financier unique pour l'exercice 2024, il appartient en outre à la chambre de vérifier la cohérence des résultats comptables ainsi que des restes à réaliser.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2025

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2024

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les RAR correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III. A. 1. Le budget principal

Le compte administratif adopté ne comporte pas de RAR en section de fonctionnement.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 5 963 063,11 € et de 3 786 622,64 €.

a. En recette de fonctionnement

Au 31 décembre 2024, le montant des recettes encaissés avant émission de titre de recettes (compte 471), s'élève à 2 858 000,06 € s'établissant comme il suit :

Tableau n°1 : recettes encaissées avant émission de titre (en €)

Compte	Situation au 31/12/2024	Situation au 30/06/2025
4712	2 585,00	2 585,00
47134	301 500,00	301 500,00
47138	2 542 279,18	1 900 044,12
471411	349,98	135,50
471412	100,55	100,00
4718	11 185,35	11 185,35
Total	2 858 000,06	2 215 549,97

Source : états de développement des soldes du comptable public

Cependant, un montant de 430 188 € correspondant aux recettes perçues au titre des amendes de police figure déjà à l'état des recettes restant à réaliser au 31 décembre 2024, au compte 1345 « Amendes radars automatiques et de police ».

En outre, une recette de cession de 182 640 € encaissée le 14 juin 2024 a été inscrite en proposition nouvelle au budget primitif de 2025, au chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations ».

Il y a donc lieu d'inscrire en RAR la somme de 2 245 172,06 € (2 858 000,06 € - 430 188 € - 182 640 €) au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ». Il appartiendra à la commune d'imputer les titres de recettes aux comptes par nature concernés.

Toutefois, cette recette de cession de 182 640 € constitue un RAR à inscrire au chapitre 77, compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Le 13 janvier 2011, la commune de Pointe-à-Pitre a conclu avec la société par actions simplifiée (SAS) S6P un contrat de partenariat public privé ayant pour objet la

construction d'installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore avec conception et financement pour une durée de 15 ans. Par un jugement du 30 mai 2024, définitif, le tribunal administratif de la Guadeloupe a rejeté la requête et les mémoires de la société S6P, visant à contraindre la commune de Pointe-à-Pitre à lui verser 2 764 080,27 € au titre des sommes demeurant impayées, assortie de la somme de 1 240 256,47 € d'intérêts moratoires.

Cependant, la commune a procédé au paiement du principal afin de stopper la course des intérêts moratoires. Or, ce jugement étant définitif, par courrier du 23 juin 2025, le maire de Pointe-à-Pitre, sollicite le remboursement des sommes indûment versées à cette société, soit 2 764 080,27 €. Dès lors, les sommes versées constituent une recette restant à réaliser à due concurrence, à inscrire également au chapitre 75.

Au total, les recettes de fonctionnement restant à réalisées corrigées s'élèvent à 5 191 892,33 €.

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 51 522 229,30 € au lieu de 46 330 336,97 €.

b. Les dépenses de fonctionnement

Il y a lieu d'inscrire en RAR les dépenses de fonctionnement suivantes payées sans mandatement préalable (compte 472), actualisé au 30 juin 2025 par le comptable public :

- 5 790,52 € au chapitre 65 (EDF Guadeloupe et autres créanciers) ;
- 18 179,05 € au chapitre 67 (intérêts moratoires).

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 23 969,57 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées, y compris le résultat reporté négatif, s'élèvent à 52 895 885,36 € au lieu de 52 871 915,79 €.

c. En recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites en RAR (3 786 622,64 €) n'appellent pas d'observation.

d. En dépenses d'investissement

Au 31 décembre 2024, le montant dépenses d'emprunts payées sans mandatement préalable (compte 472), actualisé au 30 juin 2025 par le comptable public s'élève à 370 653,77 €. Il y a lieu d'inscrire ces dépenses en RAR au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* ».

Les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 370 653,77 €.

Au total les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 15 749 558,17 € au lieu de 15 378 904,40 €.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et RAR s'élève à 4 797 268,99 €, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : budget principal - montant des corrections en sincérité à reporter (en €)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	42 120 675,69	0,00	42 120 675,69	23 969,57	42 144 645,26	23 969,57
Recettes	46 330 336,97	0,00	46 330 336,97	5 191 892,33	51 522 229,30	5 191 892,33
Résultat de l'exercice/solde	4 209 661,28	0,00	4 209 661,28	5 167 922,76	9 377 584,04	5 167 922,76
Résultat n-1	-10 751 240,10		-10 751 240,10	0,00	-10 751 240,10	
Résultat cumulé	-6 541 578,82	0,00	-6 541 578,82	5 167 922,76	-1 373 656,06	5 167 922,76
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	9 415 841,29	5 963 063,11	15 378 904,40	370 653,77	15 749 558,17	370 653,77
Recettes	3 571 744,57	3 786 622,64	7 358 367,21	0,00	7 358 367,21	0,00
Résultat de l'exercice/solde	-5 844 096,72	-2 176 440,47	-8 020 537,19	-370 653,77	-8 391 190,96	-370 653,77
Résultat n-1	14 008 293,63		14 008 293,63	0,00	14 008 293,63	
Résultat cumulé	8 164 196,91	-2 176 440,47	5 987 756,44	-370 653,77	5 617 102,67	-370 653,77
Résultat global de clôture	1 622 618,09	-2 176 440,47	-553 822,38	4 797 268,99	4 243 446,61	4 797 268,99

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Guadeloupe

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget principal de la commune de Pointe-à-Pitre est un excédent 4 243 446,61 € au lieu d'un déficit de 553 822,38 €.

S'agissant de la conformité des résultats de 2024 avec la trajectoire fixée par la chambre, le redressement des comptes de la commune résulte des recettes exceptionnelles perçues. Le résultat fortement excédentaire en 2024 est dû principalement à des éléments conjoncturels découlant du rattachement des produits de fonctionnement non comptabilisés et de l'inscription d'une recette exceptionnelle de 2,7 M€.

Cependant, la chambre constate la mise en œuvre de certaines mesures. En effet, les charges à caractère général sont passées de 12,7 M€ en 2022 à 6,2 M€ en 2024. La diminution de ce chapitre s'explique notamment par l'apurement de nombreuses dettes antérieures (contrat d'éclairage public, taxes foncières).

En ce qui concerne le chapitre 012 « Charges de personnel », depuis 2022, la commune parvient à le maintenir au montant de 26 M€.

Après une forte hausse en 2021, les subventions de fonctionnement sont en diminution et s'élèvent à 4,7 M€ en 2024. Cependant, leur niveau par habitant demeure encore trop important pour une commune de cette strate démographique. En 2023, les subventions

versées par la commune représentaient 309 € par habitant contre 96 € pour la moyenne nationale.

III. A. 2. Le budget annexe « *Maison de quartier Nicaise AKO* »

Le compte administratif adopté ne comporte pas de RAR en section de fonctionnement.

a. *En recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observations.

b. *En dépenses de fonctionnement*

Le budget primitif comporte en proposition nouvelle un montant de 259 441,01 € correspondant à des intérêts moratoires payés sans mandatement préalable à la société Hydrogec, le 26 décembre 2024. Cette dépense constitue un RAR à inscrire au compte 6583 « *Intérêts moratoires et pénalités sur marchés* ».

Le budget primitif comporte en proposition nouvelle un montant de 146 249,29 € correspondant à la régularisation des intérêts d'emprunt de l'AFD au titre du second semestre de 2024 ainsi que des frais de préfinancement. Il y a lieu d'inscrire cette dépense en RAR au compte 6611 « *Intérêts d'emprunts et dettes* ».

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 405 690,30 €.

Au total les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 508 248,70 € au lieu de 102 558,40 €.

c. *En recettes d'investissement*

Le budget primitif comporte en proposition nouvelle un montant de 101 446,38 € correspondant à une subvention versée par la commune le 8 juillet 2024. Il y a lieu d'inscrire cette recette en RAR au compte 1314 « *Commune* ».

Au total, les recettes d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 101 446,38 €.

Au total les recettes d'investissement corrigées, en tenant compte du résultat antérieur, s'élèvent à 3 607 983,10 € au lieu de 3 506 536,72 €.

d. *En dépenses d'investissement*

La section d'investissement comporte des RAR uniquement en dépenses pour un montant de 798 178,66 €.

Le budget primitif comporte en proposition nouvelle un montant total de 42 995,20 € (21 365,32 € + 21 629,88 €) correspondant au capital de la dette au titre des deux semestres de 2024 pour l'emprunt contracté auprès de l'AFD. Il y a lieu d'inscrire cette dépense en RAR au compte 1641 « *Emprunts en euros* ».

Au total, les recettes d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à de 42 995,20 €.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 3 290 827,33 € au lieu de 3 247 832,13 €.

e. *Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et RAR s'élève à -347 239,12 €.

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget annexe « Maison de quartier Nicaise AKO » de la commune de Pointe-à-Pitre est un déficit de 191 092,93 € se répartissant comme il suit :

Tableau n°2 : budget annexe - montant des corrections en sincérité à reporter (en €)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	102 558,40	0,00	102 558,40	405 690,30	508 248,70	405 690,30
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice/solde	-102 558,40	0,00	-102 558,40	-405 690,30	-508 248,70	-405 690,30
Résultat n-1	0,00		0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	-102 558,40	0,00	-102 558,40	-405 690,30	-508 248,70	-405 690,30
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	2 449 653,47	798 178,66	3 247 832,13	42 995,20	3 290 827,33	42 995,20
Recettes	3 098 684,11	0,00	3 098 684,11	101 446,38	3 200 130,49	101 446,38
Résultat de l'exercice/solde	649 030,64	-798 178,66	-149 148,02	58 451,18	-90 696,84	58 451,18
Résultat n-1	407 852,61		407 852,61	0,00	407 852,61	
Résultat cumulé	1 056 883,25	-798 178,66	258 704,59	58 451,18	317 155,77	58 451,18
Résultat global de clôture	954 324,85	-798 178,66	156 146,19	-347 239,12	-191 092,93	-347 239,12

Source : CRC de Guadeloupe

Le résultat de clôture du budget annexe « Maison de quartier Nicaise AKO » est un déficit de 191 092,93 au lieu d'un excédent de 156 146,19 €.

Ainsi, le résultat de clôture agrégé du compte administratif de 2024 (budget principal + budgets annexes « *Maison de quartier Nicaise AKO* » et « *Syndicat de la Rocade* ») est un excédent de 4 122 126,34 € réparti comme suit :

Tableau n°3 : résultat consolidé du compte administratif de 2024 (en €)

Sections	Budget principal	Budget annexe « <i>Maison de quartier Nicaise AKO</i> »	Syndicat de la rocade	Total
Recettes				
Fonctionnement	51 339 589,30	0,00	267,69	51 339 856,99
Investissement	21 549 300,84	3 607 983,10	69 504,97	25 226 788,91
Total	72 888 890,14	3 607 983,10	69 772,66	76 566 645,90
Dépenses				
Fonctionnement	52 895 885,36	508 248,70		53 404 134,06
Investissement	15 749 558,17	3 290 827,33		19 040 385,50
Total	68 645 443,53	3 799 076,03		72 444 519,56
Résultat global	4 243 446,61	-191 092,93	69 772,66	4 122 126,34

Source : CRC de Guadeloupe

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif 2025

III. B. 1. Budget principal

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 47 460 905 €.

Un montant de 2 000 000 € correspondant à l'estimation des recettes encaissées avant émissions de titres au 31 décembre 2024 a été inscrit par la commune en propositions nouvelles du budget primitif de 2025, au compte 7588 « *Autres* ». Compte tenu de leur inscription par la chambre en RAR dans ce présent avis, il y a lieu de supprimer cette inscription en proposition nouvelle.

Deux mandats de taxes foncières émis en 2019 ont fait l'objet de titre de recettes pris en charge par le comptable public au compte 773 « *mandats annulés* » pour un total de 2 348 468 € (1 174 369 € + 1 174 099 €). Un crédit d'égal montant doit être ouvert au chapitre 77 « *Produits spécifiques* ». La commune a produit des certificats administratifs signés par le maire sollicitant l'annulation des mandats correspondant en raison de leur prescription.

Les corrections en sincérité portent le total des mesures nouvelles en recettes de fonctionnement à 47 809 373 € au lieu de 47 460 905 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 53 001 265,33 € au lieu de 47 460 905 €.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 50 391 836,66 €, y compris le résultat reporté de -6 541 578,82 €.

Par un courrier du 30 mai 2025, le préfet de la Guadeloupe met en demeure la commune de régler les factures impayées dues à la régie « Eau d'Excellence » en liquidation pour un montant de 153 588,86 €. Compte tenu de la contestation du maire de la commune de Pointe-à-Pitre au regard de plusieurs factures prescrites, il est proposé d'inscrire, à l'appui d'un échange en date du 1^{er} août 2025 entre la commune et la préfecture, la somme de 39 689,23 € en règlement des sommes considérées comme non prescrites, au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

L'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit la constitution de provisions en vertu du principe comptable de prudence. Un crédit de 17 500 € est inscrit pour couvrir les risques et frais irrépétibles inhérents aux contentieux en cours.

Le comptable public a produit la liste des créances prescrites sur la période de 1989 à 2019, pour un montant de 3 180 315 €. Compte tenu de leur prescription, il convient de les provisionner à 100 %, soit un montant total de 3 180 315 €. Par suite, il y a lieu de supprimer le crédit de 200 000 € ouvert par la commune au compte 654 « Admissions en non-valeur ».

Les corrections en sincérité portent le total des mesures nouvelles en dépenses de fonctionnement à 53 429 340,89 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 53 453 310,46 € au lieu de 50 391 836,66 €.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 12 690 925,43 € incluant l'excédent reporté de 8 164 196,91 €.

Les recettes suivantes sont corrigées comme il suit :

- Emprunt (absence de justificatif)	compte 1641	- 1 236 828,66 €
- FCTVA	compte 10222	+ 727 302,64 €
- Taxe d'aménagement	compte 10226	- 50 000,00 €
- Rénovation Place de la Victoire (encaissé)	compte 1321	+ 715 385,00 €

Compte tenu de l'inscription par la chambre de la recette de cession des parcelles en recette de fonctionnement restant à réaliser au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations », il y a lieu de supprimer le crédit de 182 640 € inscrit par la commune au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Les corrections en sincérité portent le total des mesures nouvelles en recettes d'investissement à 12 664 144,41 € au lieu 12 690 925,43 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des recettes d'investissement s'élève à 16 450 7657,05 € au lieu de 16 477 548,07 €.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 10 514 484,96 €, hors RAR.

Les autorisations de programme ont été arrêtées au montant de 106 478 126 € et les crédits de paiement à 7 747 000 € pour 2025. Selon les informations communiquées par la commune, le montant des crédits de paiement est majoré de 258 385 €, soit 133 385 € au chapitre 21 et 125 000 € au chapitre 23, détaillé comme il suit :

Tableau n°4 : ajustements des crédits de paiement de 2025

Libellé Opérations Pluriannuelles	CP 2025 prévisionnel	Article budgétaire	Ajustements
CENTRE D'ECHANGE RUDDY NITHILA	200 000	21351	-90 000
CENTRE JOSE MARTI	182 000	21351	- 82 000
CIMETIERE	50 000	2312	15 000
FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS	60 000	2188	10 000
RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES	200 000	21312	- 100 000
CRECHE GEORGETTE ETZOL ET SOREL BELLEMARE	250 000	21312	120 000
ACHAT DE VEHICULES POLICE MUNICIPALE	50 000	21828	50 000
CENTRE D'ACTIVITES CULTURELLE ET EDUCATIVE DE BERGEVIN (CACEB)	315 000	2313	110 000
MARINA TENNIS CLUB	100 000	21328	-60 000
STADE PIERRE ANTONIUS	200 000	21314	-100 000
SILO	150 000	21735	-100 000
ADRESSAGE ET NUMEROTATION DES RUES	100 000	2128	-80 000
PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PVAE)	150 000	2128	-150 000
RENOVATION PLACE DE LA VICTOIRE	100 000	21	715 385
TOTAL	2 107 000		258 385

Source : commune

Les corrections en sincérité portent le total des mesures nouvelles à 10 772 869,96 € au lieu de 10 514 484,96 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 17 106 586,84 € au lieu de 16 477 548,07 €.

e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité est en déséquilibre de -1 107 864,92 € dont -452 045,13 € en section de fonctionnement et -655 819,79 € en section d'investissement.

III. B. 2. Budget annexe « *Maison de quartier Nicaise AKO* »

III. B. 3. Budget annexe « *Maison de quartier Nicaise AKO* »

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 861 139,54 € qui n'appellent pas d'observations.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 861 139,54 €.

Le chapitre 65 est minoré de la somme de 259 441,01 € compte tenu de l'inscription de cette dépense par la chambre en RAR, au titre des intérêts moratoires payés sans mandatement préalable à la société Hydrogec.

Le chapitre 66 est minoré de la somme de 146 249,29 €, correspondant aux intérêts d'emprunts de 2024 et des frais de préfinancement de l'AFD, inscrits par la chambre en RAR.

Les corrections en sincérité de -405 690,30 € portent le total des mesures nouvelles de la section de fonctionnement à 455 449,30 € au lieu de 861 139,54 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 861 139,54 €.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 1 404 237 €, incluant l'excédent reporté de 1 056 883,25 €.

Le chapitre 13 est minoré de la somme de 101 446,38 € compte tenu de l'inscription de cette recette par la chambre en RAR, correspondant à une subvention versée par la commune le 8 juillet 2024.

Les corrections en sincérité portent le total des mesures nouvelles en recettes d'investissement à 1 302 790,62 € au lieu 1 404 237 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des recettes d'investissement s'élève à 1 404 237 €.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 606 058,34 €.

Le chapitre 16 est minoré de la somme de 42 995,20 € correspondant au capital de la dette au titre de 2024 de l'AFD inscrit par la chambre en RAR.

Les corrections en sincérité portent le total des mesures nouvelles en dépenses d'investissement à 563 063,14 € au lieu 606 058,34 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1 404 237 €.

Le budget primitif annexe (créé après l'établissement du plan de redressement de la chambre) corrigé en sincérité est en équilibre réel.

IV. SUR LE RESULTAT PREVISIONNEL AGRÉGÉ

Le résultat prévisionnel agrégé du budget 2025 de la commune de Pointe-à-Pitre est un déséquilibre de -1 038 092,26 € qui s'établit comme il suit :

Tableau n°5 : Résultat global agrégé du budget primitif 2025 (en € arrondis)

Sections	Budget principal	Budget annexe « Maison de quartier de Bergevin »	Budget annexe "Syndicat voirie de la Rocade"	Total
Recettes				
Fonctionnement	53 001 265,33	861 339,54	267,69	53 862 872,56
Investissement	16 450 767,05	1 404 237,00	69 504,97	17 924 509,02
Total	69 452 032,38	2 265 576,54	69 772,66	71 787 381,58
Dépenses				
Fonctionnement	53 453 310,46	861 339,54	0,00	54 314 650,00
Investissement	17 106 586,84	1 404 237,00	0,00	18 510 823,84
Total	70 559 897,30	2 265 576,54	0,00	72 825 473,84
Résultat global	-1 107 864,92	0,00	69 772,66	-1 038 092,26

Source : CRC de Guadeloupe

V. SUR LA COMPATIBILITÉ DU BUDGET À LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

V. A. Sur le budget principal

Dans son avis budgétaire n° 2021-0094 du 4 novembre 2021 relatif au compte administratif de 2020, la chambre invitait notamment la collectivité privilégiée principalement la réduction des charges de personnel par le non remplacement systématique des départs à la retraite et l'arrêt de tous nouveaux recrutements une fois la commune dotée des compétences indispensables.

Le budget primitif principal de 2025 après corrections en sincérité est en déséquilibre de -1 107 864,92 € dont -452 045,13 € en section de fonctionnement et - 655 819,79 € en section d'investissement.

Par conséquent, ce résultat qui traduit une amélioration notable de la gestion budgétaire reste toutefois éloigné de la trajectoire prévisionnelle de redressement, établie par la chambre. S'agissant de la masse salariale, le gain départs/arrivées constaté sur la période 2024-2025 d'environ 490 500 € cumulés, soit moins de 250 000 €/an, ne garantit pas

l'atteinte de la cible visée d'ici 2026 (environ 2 M€ selon le nouveau plan COROM signé par la commune le 25 février 2025).

Tableau n°6 : incidence financière annuelle des départs à la retraite
sur les charges de personnel (montants en €)

	2024	2025	Total
Nombre d'agents (trajectoire CRC)	30	27	57
Réduction de masse salariale (trajectoire CRC)	646 745	510 968	1 204 280
Nombre d'agents ayant quitté la collectivité	27	27	54
Réduction de la masse salariale (Cne)	602 138	721 188	1 323 326
Incidence financière des recrutements	379 447	453 293	832 740
Gain départs/arrivées	222 691	267 895	490 586

Source : CRC de Guadeloupe

VI. SUR LES PROPOSITIONS DE REDRESSEMENT

VI. A. Le budget principal

En tenant compte des crédits consommés et des informations communiquées par la commune, les mesures de redressement suivantes permettent de rétablir l'équilibre budgétaire en 2025 :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général	-50 000,00 €
- chapitre 012 « Charges de personnel » (projection 31/12/2025)	- 200 000,00 €
- compte 74718 « Autres dotations et participations »	+260 000,00 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	- 350 000,00 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	-250 000,00 €
- chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 55 819,79 €
- chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 55 819,79 €

VI. B. Le budget annexe du syndicat de la voirie de la Rcade

Compte tenu du non fonctionnement de ce budget annexe depuis plusieurs années, la chambre demande à la commune de procéder à la dissolution de ce budget annexe, en lien avec le comptable public, en intégrant les résultats excédentaires au budget principal.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2024 et du budget primitif de 2025 de la commune de Pointe-à-Pitre, conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2024 de la collectivité est un excédent de 4 122 126,34 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget primitif pour 2025 est en équilibre réel, après les mesures corrections proposées par la chambre et qu'il comporte des mesures suffisantes propres à résorber le déficit ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler les budgets primitifs de 2025 de la collectivité, en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de transmettre le compte administratif de 2025 et le budget primitif de 2026 de la collectivité (principal et annexe) conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune de Pointe-à-Pitre de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 12 août 2025.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président de la chambre, président de séance ;
- M. Hadi HABCHI, premiers conseillers ;
- M. Aloys DOMON, conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la commune de Pointe-à-Pitre proposé pour 2025

Tableau n°7 : Budget principal de 2025 corrigé par la chambre (en € arrondis)

Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	6 500 000,00	0,00	-10 310,77	6 489 689
012	Charges de personnel	26 000 000,00	0,00	-200 000,00	25 800 000
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00	0,00	330 000
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	7 703 243,50	5 790,52	-200 000,00	7 509 034
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	1 393 274,00	0,00	0,00	1 393 274
67	Charges spécifiques	30 000,00	18 179,05	0,00	48 179
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provis°	0,00	0,00	3 197 815,00	3 197 815
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	55 819,79	55 820
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 893 740,34	0,00	0,00	1 893 740
043	Opérations d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	6 541 578,82	0,00	0,00	6 541 579
Total		50 391 836,66	23 969,57	2 843 324,02	53 259 130
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	1 451 000,00	0,00	0,00	1 451 000
73	Impôts et taxes	14 425 719,00	0,00	0,00	14 425 719
731	Fiscalité locale	15 782 318,00	0,00	0,00	15 782 318
74	Dotations et participations	10 709 750,00	0,00	260 000,00	10 969 750
75	Autres produits de gestion courante	2 400 000,00	5 009 252,33	-2 000 000,00	5 409 252
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	182 640,00	2 348 468,00	2 531 108
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	2 692 118,00	0,00	0,00	2 692 118
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opérations d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		47 460 905,00	5 191 892,33	608 468,00	53 261 265

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	698 192,16	0,00	0,00	698 192
204	Subventions d'équipement versées	470 000,00	0,00	0,00	470 000
21	Immobilisations corporelles	5 692 245,56	0,00	-216 615,00	5 475 631
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 547 002,97	0,00	-125 000,00	5 422 003
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00	50 000
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 636 107,38	370 653,77	0,00	2 006 761
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des participations,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	2 384 000,00	0,00	0,00	2 384 000
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opératins d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		16 477 548,07	370 653,77	-341 615,00	16 506 587
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 639 481,52	0,00	715 385,00	5 354 867
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	1 237 879,41	0,00	-1 236 828,66	1 051
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	300 996,19	0,00	677 302,64	978 299
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv d'investissement.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des participations°	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	216 060,00	0,00	-182 640,00	33 420
45	Opérations pour compte de tiers	25 193,70	0,00	0,00	25 194
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	55 819,79	55 820
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 893 740,34	0,00	0,00	1 893 740
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	8 164 196,91	0,00	0,00	8 164 197
Total		16 477 548,07	0,00	29 038,17	16 506 587

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	50 391 836,66	23 969,57	2 843 324,02	53 229 130
Recettes	47 460 905,00	5 191 892,33	608 468,00	53 261 265
Résultat	-2 930 931,66	5 167 922,76	-2 236 991,10	2 135
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	16 477 548,07	370 653,77	-341 615,00	16 506 587
Recettes	16 477 548,07	0,00	29 038,77	16 506 587
Résultat	0,00	-370 653,77	372 788,85	0
Résultat global prévisionnel	-2 930 931,66	4 797 268,99	-1 864 202,25	2 135

Tableau n°8 : budget primitif du budget annexe « Maison de quartier Nicaise AKO » de 2025 corrigé par la chambre (en € arrondis)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	79 989,11	0,00	0,00	79 989
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	259 441,01	259 441,01	-259 441,01	259 441
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	173 243,65	146 249,29	-146 249,29	173 244
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisos	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	245 907,37	0,00	0,00	245 907
043	Opérations d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	102 558,40	0,00	0,00	102 558
Total		861 139,54	405 690,30	-405 690,30	861 140
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00	0
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	550 000,00	0,00	0,00	550 000
75	Autres produits de gestion courante	85 965,26	0,00	0,00	85 965
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	225 174,28	0,00	0,00	225 174
043	Opérations d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		861 139,54	0,00	0,00	861 140

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	1 091 478,30	0,00	0,00	1 091 478
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	87 584,42	42 995,20	-42 995,20	87 584
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	225 174,28	0,00	0,00	225 174
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		1 404 237,00	42 995,20	-42 995,20	1 404 237
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	101 446,38	101 446,38	-101 446,38	101 446
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des participations°	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	245 907,37	0,00	0,00	245 907
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 056 883,25	0,00	0,00	1 056 883
Total		1 404 237,00	101 446,38	-101 446,38	1 404 237

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	861 139,54	405 690,30	-405 690,30	861 140
Recettes	861 139,54	0,00	0,00	861 140
Résultat	0,00	-405 690,30	405 690,30	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 404 237,00	42 995,20	-42 995,20	1 404 237
Recettes	1 404 237,00	101 446,38	-101 446,38	1 404 237
Résultat	0,00	58 451,18	-58 451,18	0
Résultat global prévisionnel	0,00	-347 239,12	347 239,12	0